

FAQ

Veillez choisir la thématique correspondant à votre question :

- [Je m'inscris pour la première fois à l'UPJV](#)
- [Vous avez déjà été inscrit à l'UPJV](#)
- [La Contribution Vie Etudiante et de Campus \(CVEC\)](#)
- [Les pièces justificatives](#)
- [Le règlement des frais d'inscription](#)
- [Etudiants extracommunautaires : Les droits différenciés](#)
- [Problèmes de connexion](#)
- [Questions diverses](#)

Je m'inscris pour la première fois à l'UPJV

L'inscription administrative à l'université est obligatoire. Elle permet de récupérer vos informations et pièces justificatives obligatoires pour constituer votre dossier administratif dans l'établissement. Vous aurez, grâce à cela, accès à votre Espace Numérique de Travail et aux informations relatives à votre rentrée universitaire. Pour connaître les dates d'inscription, veuillez cliquer sur le lien suivant :

[Calendrier des inscriptions](#)

Vous devez consulter le document "[Aide en ligne](#)".

Si vous avez tout préparé en amont, l'inscription administrative en ligne dure en moyenne de 15 à 20 minutes.

Une période complémentaire d'inscription est prévue à partir du 22 août. Pour connaître les dates d'inscription, veuillez cliquer sur le lien suivant :

[Calendrier des inscriptions](#)

Non, sauf cas particuliers.
Pour connaître les modalités d'inscription, veuillez consulter [le site de l'UPJV](#).

À la fin de votre inscription administrative, un numéro étudiant vous est attribué. Vous le trouverez sur le récapitulatif d'inscription ; il vous est également envoyé par mail à la fin de l'inscription.

L'adresse mail personnelle est obligatoire pour vous envoyer les informations relatives à votre inscription, votre numéro étudiant, votre récapitulatif d'inscription, ainsi que les démarches d'inscription. Si vous ne donnez pas la bonne adresse, votre inscription sera bloquée. Une fois toutes les démarches terminées, une adresse institutionnelle sera attribuée.

Si vous étiez déjà inscrit(e) dans une autre université française, vous devez effectuer un transfert de dossier. Pour cela, [vous devez vous rendre ici](#).

Vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne. Vous devrez télécharger le [dossier d'inscription administrative](#) sur le site de l'UPJV et prendre rdv, à partir du 24 août 2022 pour venir effectuer votre inscription sur <https://extra.u-picardie.fr/dvscol/> (pensez à consulter le calendrier des inscriptions/réinscriptions sur notre site).

Plusieurs cas de figure :

Si vous étiez déjà à l'UPJV et que vous vous réorientez à l'UPJV, vous devez passer par le module de réinscription de votre ENT ;
Vous n'avez pas validé votre vœu Parcoursup ;
Vous avez été accepté dans un autre établissement.

Le numéro NNE / INE ou INES est celui inscrit sur votre relevé de notes du baccalauréat.
Lors de vos démarches, certains services peuvent vous générer un numéro NNE / INE ou INES comme le CROUS ou la CVEC. Si c'est le cas, c'est que vous avez mal renseigné vos informations.

Le numéro NNE / INE / INES est votre identifiant national. Vous aurez le même tout au long de vos études quel que soit l'établissement français d'inscription.
Le numéro étudiant est votre identifiant au sein de l'UPJV. Il ne sera valable qu'à l'UPJV.

Vous en serez averti par mail.
Votre inscription est validée après enregistrement du paiement des frais d'inscription, vérification et validation des

pièces justificatives par l'administration.

Pour connaître l'avancement de la validation des pièces, vous pouvez consulter leur statut sur le Service Numérique "PJ WEB".

Une fois que tout est validé (paiement et pièces justificatives), un mail vous invitant à créer votre Espace Numérique de Travail (ENT) vous sera envoyé.

Vous avez déjà été inscrit.e à l'UPJV

Si vous étiez inscrit dans un des établissements suivants :

IUT de l'Aisne, IUT de l'Oise, de l'Antenne de Beauvais, de l'INSSET de Saint-Quentin ou Cuffies : vous devez choisir comme établissement UNIVERSITÉ D'AMIENS dans la Somme, car les sites délocalisés sont rattachés au département et à l'établissement principal.

Si vous venez d'un autre établissement que ceux cités ci-dessus, et que vous ne le trouvez pas, veuillez envoyer un mail à reins@u-picardie.fr

Une seule inscription est possible par le Web.

Votre scolarité informera le Service de Formation Initiale, qui réalisera l'inscription secondaire.

Vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne. Vous devrez télécharger le [dossier d'inscription administrative](#) sur le site de l'UPJV et prendre rdv, à partir du 24 août 2022 pour venir effectuer votre inscription sur <https://extra.u-picardie.fr/dvscol/> (pensez à consulter le calendrier des inscriptions/réinscriptions sur notre site).

Plusieurs cas de figure :

Si vous étiez déjà à l'UPJV et que vous vous réorientez à l'UPJV, vous devez passer par le module de réinscription de votre ENT ;

Vous n'avez pas validé votre vœu Parcoursup ;

Vous avez été accepté dans un autre établissement.

Si vous êtes dans une poursuite d'études classique (Passage de L1 à L2, redoublement de L2, ...) et que rien ne vous est proposé au moment de l'inscription, il se peut que votre scolarité travaille encore sur certains résultats ou que votre jury ne soit pas encore passé. Il faudra dans ce cas réessayer un peu plus tard.

Votre inscription est validée après enregistrement du paiement des frais d'inscription, vérification et validation des pièces justificatives par l'administration.

Pour connaître l'avancement de la validation des pièces, vous pouvez consulter leur statut sur le Service Numérique "PJ WEB".

Une fois que tout sera validé (paiement et pièces justificatives), vous serez averti par mail de la validation de votre inscription administrative.

La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Cette contribution a pour but de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, médical, culturel et sportif des étudiant(e)s.

Pour plus d'informations : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Tout les étudiant.e.s qui s'inscrivent en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur sont concerné.e.s.

Sont exonérés de cette contribution, les boursiers.ères du Gouvernement Français (BGF) et du CROUS, réfugié.e.s, les étudiant.e.s bénéficiaires de la protection subsidiaire ou les étudiant.e.s enregistré.e.s en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Le montant pour l'année universitaire 2022/2023 est de 95 €.

Oui, la validation (payante ou non) de cette contribution au CROUS est à faire avant l'inscription administrative à l'université. Un certificat vous sera remis lors de la validation et sera obligatoire pour vous inscrire :

Document émis le 3 juillet 2017 pour servir et valoir ce qui de droit.

Pour plus d'informations : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Vous devez vérifier que :

Votre attestation est bien celle pour l'année en cours.

Le numéro d'attestation est correct (attention, de ne pas confondre un 1 avec un l ou un 0 avec un O).

Votre état civil est correct : vous avez peut-être inversé votre nom et prénom au moment de l'inscription sur le site de la CVEC et du service numérique des inscriptions.

Le numéro INE/NNE est correct.

Si le problème persiste, il faudra envoyer un mail à primo@u-picardie.fr ou reins@u-picardie.fr en précisant nom, prénom, date de naissance, numéro de dossier de candidature ou numéro étudiant (réinscription) et votre attestation CVEC.

Attention, si vous n'indiquez pas ces informations (nom, prénom, n° de dossier), votre demande ne pourra pas être traitée.

Oui, la CVEC est valable pour une seule année universitaire.

Non, une seule CVEC par étudiant et par année universitaire.

Les pièces justificatives

Il existe des applications pour scanner des documents avec votre smartphone ou votre tablette. Ces applications permettent également de modifier des fichiers PDF pour combiner deux fichiers en un. L'utilisation est la même si vous passez par ordinateur. Une boîte à outils sera disponible sur le service numérique des pièces justificatives.

La photo d'identité sert à éditer votre carte d'étudiante. Si le format n'est pas bon, aucune carte ne pourra vous être délivrée.

Votre photo doit donc être cadrée, droite, dans le bon sens, rognée autour de votre visage, sans filtre et ne doit pas être fantaisiste.

Dans le cas d'une **1ère inscription** (jamais inscrit(e) à l'UPJV) :

Votre carte d'identité recto/verso (sur un seul fichier) ou votre passeport.

Votre attestation de Journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex JAPD) obligatoire pour les moins de 25 ans.

Votre relevé de notes du baccalauréat ou votre diplôme de baccalauréat

Votre photo d'identité (bien cadrée, sans filtre, sur fond blanc, non fantaisiste)

Si vous êtes mineur(e) le jour de votre inscription, [une autorisation parentale](#) OBLIGATOIRE

Une attestation de réussite du diplôme ou le diplôme donnant accès à votre formation

Votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation si concerné.e

Dans le cadre d'une **réinscription**(déjà inscrit.e à l'UPJV) :

Si vous êtes mineur(e) le jour de votre inscription, [une autorisation parentale](#) OBLIGATOIRE

Une attestation de réussite du diplôme ou le diplôme donnant accès à votre formation

Votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (si concerné(e))

Non, les pièces doivent être déposées sur la plateforme WEB dédiée : <https://apogee-services.u-picardie.fr/pjweb/>

Vos fichiers doivent impérativement être sous format PDF ou JPG. La taille maximale autorisée est de 5 Mo. Pour vous aider à réduire vos fichiers, vous pouvez consulter les liens suivants :

1. Créer des fichiers PDF :

Les logiciels de traitement de texte permettent d'enregistrer les documents au format PDF (Word, Open, Office, Libre Office,...)

De même, les logiciels d'impression proposent "d'imprimer vers un fichier PDF"

Vous pouvez utiliser des outils en ligne vous permettant de convertir des fichiers (Word, Excel, images...) au format PDF

2. Fusionner / Dissocier des fichiers PDF :

Avec le logiciel de votre scanner

Avec un logiciel gratuit tel que PDF Creator, PDF Studio Standard, PDF Architect, PDFsam...

Avec votre logiciel de traitement de texte (Word, Open office...)

Avec des outils en ligne :

<https://www.sedja.com/>

<https://www.ilovepdf.com/fr>

<https://smallpdf.com/fr>

<https://pdfcandy.com/fr>

C'est normal, selon votre situation ou statut, vous n'avez pas de pièce(s) à déposer.

Le règlement des frais d'inscription

Pour connaître les tarifs 2022-2023, [veuillez cliquer ici](#) ou [suivre ce lien](#) sur le site du service public.

Non, si vous êtes boursier(ère) du CROUS, vous ne payez pas les frais d'inscriptions.

Plusieurs raisons sont possibles :

Vous n'avez pas renseigné que vous étiez boursier(ère) au moment de l'inscription (ligne "Quelle est la nature de votre bourse ?" ;

Vous avez transmis votre dossier tardivement au CROUS et il n'a pas encore été traité ;

La formation à laquelle vous vous inscrivez ne donne pas droit à une bourse du CROUS ;

Votre INE/NNE délivré par le CROUS est différent de celui figurant sur votre relevé de notes du baccalauréat.

S'il comporte un D il s'agit d'un numéro généré par le CROUS ;

Votre dossier n'a pas encore été validé informatiquement par le CROUS, veuillez-vous reconnecter sur le service des inscriptions ultérieurement ou contacter directement le CROUS.

Nous vous recommandons fortement, le paiement par carte bancaire.
Si vous optez pour le paiement par chèque, le délai de traitement de votre dossier sera compris entre 7 et 12 jours ouvrés après la réception par l'administration de l'Université. Cela retardera d'autant plus la création de votre ENT ou de votre carte étudiante.

Oui, en 3 fois si le montant des droits d'inscription est supérieur à 300 € ou en 5 fois, si le montant des droits d'inscription est supérieur à 800 €.

S'il s'agit d'une première inscription : Non, si vous validez votre dossier sans payer en ligne, vous ne pourrez pas revenir en arrière (sauf s'il s'agit d'une réinscription). Vous devrez payer obligatoirement par chèque.
S'il s'agit d'une réinscription : oui c'est possible, mais vous devez recommencer toute l'inscription.

Certaines cartes bancaires ne permettent pas le paiement en ligne. Si vous en avez la possibilité, vous pouvez essayer avec une autre carte ou opter pour le paiement par chèque.

Vous devez remplir un [dossier de remboursement](#) et joindre tous les documents demandés. [Le document est disponible ici.](#)

Cela dépend de la formation dans laquelle vous vous inscrivez.

Pour une inscription à l'IUT :

IUT d'Amiens

Service Scolarité
Inscriptions en Ligne
Avenue des Facultés - Le Bailly
80025 Amiens Cedex 1

IUT de l'Oise

Service scolarité
54 boulevard Saint André
60000 Beauvais

IUT de l'Aisne

Gestion financière
2 rue Pierre Curie
02000 Laon

Pour une inscription à l'INSPÉ :

INSPÉ d'Amiens

10 rue des Français Libres
80000 Amiens

INSPÉ de Beauvais

3 rue Bossuet
60000 Beauvais

INSPÉ de Laon

Avenue de la République
02011 Laon

Pour toutes les autres formations :

Université de Picardie Jules Verne

Service de Formation Initiale -
Inscription en ligne
10 rue Frédéric Petit - CS 40008
80048 Amiens Cedex

Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UPJV.

Oui, si, vous en faites la demande, avant le 31 octobre de l'année universitaire en cours.

Vous devez compléter [le formulaire de demande d'annulation de l'inscription](#) en joignant tous les justificatifs exigés pour que votre demande soit étudiée. [Le document est disponible ici](#).

23 € de frais de gestion seront toutefois conservés (arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription).

Au-delà du 31 octobre et jusqu'au 31 décembre de l'année universitaire en cours, l'annulation est possible mais sans aucun remboursement.

Au-delà du 31 décembre, plus aucune annulation ne sera faite.

IMPORTANT : l'établissement ne rembourse pas les frais liés à la CVEC, vous devez faire la demande sur le site de la CVEC.

Le délai de traitement des paiements par chèque est de 7 à 12 jours ouvré après l'envoi par la poste de votre courrier. Si passé ce délai il n'est toujours pas enregistré, il peut y avoir plusieurs raisons à cela :

Le montant du chèque n'est pas bon : vous serez alors contacté pour vous prévenir de l'erreur

Le chèque n'est pas signé : vous serez également contacté

Le chèque n'est jamais arrivé à la boîte postale des inscriptions : malheureusement, parfois, les courriers se perdent lors de la distribution de la poste

En période d'affluence ce délai peut être de quelques semaines.

Etudiants extracommunautaires : Les droits différenciés

Seuls les étudiants s'inscrivant en Master 1ère ou 2ème année sont exonérés des droits différenciés (décision du CA du 16/12/2021).

Toutefois si vous êtes concerné(e) par l'une des situations suivantes, vous pouvez prétendre à une exonération des droits différenciés :

Résident(e) de longue durée : Carte de résident(e) ou d'une carte de résident(e) de longue durée

Rattaché(e) à un foyer fiscal en France depuis 2 ans : Pour une rentrée en 2022/2023 : Avis d'imposition 2019, 2020 et 2021

Réfugié(e) ou titulaire de la protection subsidiaire : Carte de réfugié(e)

Boursier(e) du gouvernement français : Notification de bourse, (hors bourse du CROUS)

Membre d'une famille d'un citoyen de l'UE : Carte de séjour-directive 2004/38/CE)

Etudiant(e) québécois(e) : Passeport valide et de votre carte d'assurance maladie québécoise.

Inscrit(e) dans une université française ou dans un établissement d'enseignement supérieur français avant 2019 : Certificat de scolarité

Inscrit(e) à l'UPJV depuis 2019 : Certificat de scolarité

Oui, en 5 fois, si le montant des droits d'inscription est supérieur à 800 €.

Le paiement peut s'effectuer :

- En espèces (paiement à l'agence comptable)
- Par carte bancaire
- Par chèque bancaire
- En 5 fois, (1ère échéance le jour de l'inscription)

Problèmes de connexion

Dans un premier temps, vous devez vous inscrire depuis un ordinateur. Vous ne pouvez pas vous inscrire depuis un smartphone ou une tablette.

Vous devez autoriser les fenêtres "pop-up" sur votre navigateur web. Si malgré tout, vous n'arrivez toujours pas à réaliser votre inscription, vous pouvez envoyer un mail à :

Pour une première inscription : primo@u-picardie.fr

Pour une réinscription : reins@u-picardie.fr

Merci d'indiquer, obligatoirement les éléments suivants dans votre mail :

Nom et prénom

Numéro étudiant (le cas échéant)

De préciser en entête du message : le motif de votre demande (ex. : problème de connexion, problème de dépôt des pièces justificatives...)

Votre demande sera traitée dans les 48 heures (hors jours fériés, samedi et dimanche).

Le service d'assistance est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h.

IL EST INUTILE D'ENVOYER UN MAIL SUR PLUSIEURS ADRESSES DE CONTACT.

Vérifiez les périodes d'ouverture des services numériques : [calendrier](#)

Si les inscriptions sont bien ouvertes, plusieurs cas de figures :

Vous n'avez pas confirmé votre acceptation dans la formation demandée soit sur Parcoursup soit sur eCandidat

Votre candidature n'a pas été retenue. Vous ne pouvez donc pas vous inscrire.

Les délibérations des jurys ne sont pas closes.

Si tout vous paraît correct et que le message persiste, vous pouvez envoyer un mail en précisant nom, prénom et numéro de dossier de candidature à l'adresse mail de contact : primo@u-picardie.fr

Merci d'indiquer, obligatoirement les éléments suivants dans votre mail :

Nom et prénom

Numéro étudiant (le cas échéant)

De préciser en entête du message : le motif de votre demande (ex. : problème de connexion, problème de dépôt des pièces justificatives...)

Votre demande sera traitée dans les 48 heures (hors jours fériés, samedi et dimanche).

Le service d'assistance est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h.

IL EST INUTILE D'ENVOYER UN MAIL SUR PLUSIEURS ADRESSES DE CONTACT.

Vous avez déjà été inscrit(e) dans notre établissement mais votre dernière inscription a été annulée (certainement à votre demande),
Votre dernière inscription remonte à plus de 2 ans.

Vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne. Vous devrez télécharger le [dossier d'inscription administrative](#) sur le site de l'UPJV et prendre rdv, à partir du 24 août 2022 pour venir effectuer votre inscription sur <https://extra.u-picardie.fr/rdvscol/> (pensez à consulter le calendrier des inscriptions/réinscriptions sur notre site).

[Calendrier des inscriptions](#)

Le service numérique est indisponible tous les jours entre 23h et 4h.

Vérifier que le service numérique est bien ouvert en consultant le calendrier des inscriptions.

[Calendrier des inscriptions.](#)

Veillez réessayer ultérieurement, si le problème persiste toujours, merci d'envoyer un mail sur l'une des adresses mails suivantes :

Pour une première inscription : primo@u-picardie.fr

Pour une réinscription : reins@u-picardie.fr

Merci d'indiquer, obligatoirement les éléments suivants dans votre mail :

Nom et prénom

Numéro étudiant (le cas échéant)

De préciser en entête du message : le motif de votre demande (ex. : problème de connexion, problème de dépôt des pièces justificatives...)

Votre demande sera traitée dans les 48 heures (hors jours fériés, samedi et dimanche).

Le service d'assistance est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h.

IL EST INUTILE D'ENVOYER UN MAIL SUR PLUSIEURS ADRESSES DE CONTACT.

Cela signifie que vous n'êtes pas en règle avec l'administration, soit :

Vous n'avez pas rendu un ou des livre(s) auprès de la BU, vous devez régulariser votre situation auprès de la BU.

Vous avez un impayé, vous devez régulariser votre situation auprès de l'agent comptable.

L'identifiant correspond à votre numéro de dossier de préinscription :

ParcourSup: votre identifiant sera P22 + les 7 chiffres de votre numéro de dossier ParcourSup (exemple : P221000000). Si votre numéro de dossier est composé de 6 chiffres, il faudra ajouter un 0 devant le numéro de dossier (exemple : P220111111)

eCandidat: votre identifiant sera EC + les 9 caractères correspondant à votre numéro de dossier (exemple : ECTRGF154PA)

Essayez de vous connecter avec un autre navigateur WEB (FIREFOX recommandé).

Pensez à effacer les "cookies" du navigateur dans les options.

Vérifiez que vous êtes sur la bonne plateforme et que vous utilisez les bons identifiants.

Si le problème persiste, vous pouvez retrouver votre identifiant ici : <https://apogee-services.u-picardie.fr/monopi/>

Vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne. Vous devrez télécharger le [dossier d'inscription administrative](#) sur le site de l'UPJV et prendre rdv, à partir du 24 août 2022 pour venir effectuer votre inscription sur <https://extra.u-picardie.fr/dvscol/> (pensez à consulter le calendrier des inscriptions/réinscriptions sur notre site).

[Calendrier des inscriptions.](#)

Questions diverses

Il sera disponible sur votre ENT, une fois votre inscription administrative payée et vos pièces justificatives déposées et validées par l'administration.

C'est à vous de créer votre ENT et votre mot de passe. Pour cela vous devez le créer ici : <https://webmail.etud.u-picardie.fr/validation/>

Pensez à bien noter votre identifiant et votre mot de passe.

Vérifiez sur la plateforme des pièces justificatives que toutes vos pièces sont validées, et que votre paiement a bien été validé. Vérifiez également votre INE (ne pas confondre un 0 et un O).

Pour effectuer une demande de renouvellement de carte, vous devez compléter [ce formulaire](#). Il doit ensuite être transmis soit par mail à sfi@u-picardie.fr, soit en le déposant dans votre scolarité ou au Service de Formation Initiale, 10 rue Frédéric Petit à Amiens.

En cas de perte ou de vol, la réédition sera facturée 15 €.

La réédition de la carte, n'est possible que si vous avez une inscription en cours à l'UPJV.

Les dates de rentrée et pré-rentrée sont disponibles sur le site de l'université, sur la page de votre composante :

[Contacter la scolarité d'une UFR](#)
[Contacter la scolarité d'un IUT](#)

Tout dépend de la période à laquelle vous vous êtes inscrit(e) et de votre choix de formation. Nous vous invitons à consulter la page de l'UPJV.

Si vous vous inscrivez en PASS, les cartes seront distribuées lors de la journée de pré-rentrée.

Pour les autres formations :

Inscription en juillet, la carte vous sera adressée directement à l'adresse indiquée lors de votre inscription.
Inscription en août ou septembre, la carte étudiante sera à retirer directement dans votre scolarité.

La carte multiservices permet d'identifier les étudiants et sert de :

Carte étudiante
[Porte-monnaie électronique IZLY](#) pour payer les services du CROUS (cafétéria, restaurant universitaire, distributeurs, ...)
Badge d'accès à certains locaux
Carte électorale pour les élections universitaires

Vous devez contacter directement le CROUS de votre région d'études :

Par téléphone : 09 69 39 19 19 (plateforme joignable du lundi au vendredi de 11H à 17H)
Par mail, en remplissant le formulaire de contact
En vous rendant directement au CROUS d'Amiens au 25 rue Saint-Leu (du lundi au vendredi de 09h à 12h30 et de 13h30 à 17h)

Pour contester une décision du président de l'UPJV, vous devez lui adresser votre demande de recours soit par mail à recours@u-picardie.fr soit par courrier postal à la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et générales, Campus du Thil, 1 chemin du Thil CS 52501, 80025 Amiens cedex.

Dans votre recours vous devez expliquer l'objet de votre contestation, formuler votre souhait et y joindre, sous peine d'irrecevabilité, la décision que vous contestez ainsi que tous les éléments justificatifs utiles.

Que puis-je faire quand je n'ai eu que des réponses négatives à mes candidatures ou que je suis inscrit sur liste complémentaire à l'entrée en première année de master ?

Vous pouvez engager des démarches auprès des services rectoraux afin que vous soit proposée une place au sein d'un master, si vous êtes titulaire d'un Diplôme National de Licence délivré au titre de l'une des trois dernières années universitaires. Vous devez n'avoir obtenu aucune réponse positive à vos candidatures auprès des établissements, ou être inscrit sur liste complémentaire.

Par ailleurs, s'il existe au moins deux universités dans votre région académique, ces candidatures doivent :

Etre au moins au nombre de cinq,
Porter sur des mentions de master compatibles avec la mention de votre Diplôme National de Licence,
Concerner au moins deux mentions de master distinctes,
Avoir été adressées à au moins deux établissements d'enseignement supérieur différents.

S'il n'existe qu'une seule université dans votre région académique (c'est le cas en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, en Martinique, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française), vous devez simplement avoir effectué au moins deux candidatures en première année de master.

A partir de quand puis-je effectuer ces démarches ?

Pour engager vos démarches auprès des services rectoraux, via l'onglet « Je suis accompagné-e » ci-dessus, vous disposez de 15 jours à compter :

De la réception du dernier refus d'un établissement d'enseignement supérieur à l'une de vos candidatures dans une formation menant à un Diplôme National de Master.
De l'obtention de votre Diplôme National de Licence lorsque celle-ci intervient après les notifications de refus de la part des établissements auxquels vous avez adressé votre candidature.

Toutefois, si vous avez reçu ce dernier refus ou obtenu votre Diplôme National de Licence avant la date d'ouverture du téléservice, vous bénéficiez d'un délai de 15 jours à compter de celle-ci pour effectuer votre saisine.

Pour connaître la date précise d'ouverture du téléservice, en général au mois de juin, [veuillez suivre ce lien](#).

Auprès de qui dois-je effectuer ces démarches ?

Les démarches sont à effectuer auprès des services du recteur de la région académique où vous avez obtenu votre Diplôme National de Licence – ou, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, auprès des services du vice-recteur. Elles se font par le biais du téléservice accessible via l'onglet « Je suis accompagné-e » ci-dessus, qui orientera automatiquement votre dossier vers le service compétent.

Pour plus d'informations : <https://www.trouvermonmaster.gouv.fr/questions-frequentes>

primo@u-picardie.fr
reins@u-picardie.fr